

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION
D'ACCEDER A LA FONTAINE RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

VU les risques de pollution de la fontaine, rue de l'Eglise à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT le caractère nocif et dangereux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et l'utilisation de la fontaine, rue l'Eglise à GANDRANGE (57175), sont strictement interdits jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gandrange, 14 février 2022

Henri Octave



Maire.